

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Marine Leonardi – Mauvaise graine** »

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **AGAPE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C26056 « Marine Leonardi – Mauvaise graine »** est attribué à la production « **AGAPE** », représenté par Pascal LELLI, en sa qualité de Directeur Général.

Le contrat est conclu pour un montant de **17 450.00 € H.T** soit un montant de **18 409.75 € T.T.C (dix-huit mille quatre cent neuf euros et soixante-quinze centimes toute taxes comprises)**, contre facture à l'issue des représentations dans un délai de 30 jours par virement ou par mandat administratif via chorus-pro.

Détail des montant inclus :

- Montant de la cession : **17 000.00 € H.T**
- Montant du forfait voyages : **450.00 € H.T**
- Un acompte de 50%, soit un montant de **9 204.88 € T.T.C** à régler par mandat administratif à la signature du présent contrat sur présentation de facture.
- Le solde restant augmenté de la TVA en vigueur, soit **9 204.87 € TTC** à régler par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la représentation, sur présentation de facture.

La prestation se déroulera le **vendredi 9 octobre 2027 à 20h30** au centre culturel Jacques Prévert.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de rétrotransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La prise en charge des repas de midi et soir comme suit :**
 - Déjeuner pour 2 personnes (sous forme de défraiements à 21.40 € par repas ou prise en charge directe)
 - Dîner pour 4 personnes (sous forme de défraiements à 21.40 € par repas ou prise en charge directe).
- Prise en charge directe d'un catering pour la journée de représentation.
- Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 21 juillet 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





Marine Leonardi - VILLEPARISIS - 9 octobre 2026
**CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRÉSENTATION
PUBLIQUE**

Entre les soussignés,

Raison Sociale	AGAPÈ
Siège social	79 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS
N° de SIRET	91949714900014
Code NAF	9001Z
N° de TVA	FR27919497149
Licences	L-D-2022-006578 / L-D-2022-006585
Représenté par	Pascal LELLI agissant en qualité de directeur général
Mail	pascal@agapeprod.fr
Téléphone	+336 58 09 41 42

Ci-après dénommée AGAPÈ ou le PRODUCTEUR, d'une part, et

Raison Sociale	Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Siège social	32 Rue de Ruzé, 77270 VILLEPARISIS, France
N° de SIRET	217 705 144 00 202
Code NAF	84.12Z
N° de TVA	FR 88 217 705 144
Licences	PLATESV-D-2024-001776
Représenté par	FREDERIC BOUCHE agissant en qualité de MAIRE

Ci-après dénommée l'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Producteur dispose du droit de représentation pour le territoire concerné du spectacle (le « Spectacle ») défini ci-après aux Conditions Particulières (« Conditions Particulières »), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et musiciens et techniciens nécessaires à sa représentation. L'Organisateur, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles, ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser une représentation du Spectacle (la « Représentation ») aux conditions convenues avec le Producteur selon les termes du présent contrat décrit aux Conditions Particulières.

Les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat (le « Contrat ») constitué des Conditions Particulières, des Conditions Générales (« Conditions Générales ») et de la Fiche Technique (scène, son, lumières, personnel) prévue en Annexe 1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

I. CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 : SPECTACLE

Artiste	Marine Leonardi
Nom du spectacle	Marine Leonardi - Mauvaise graine

ARTICLE 2 : LIEU DE REPRÉSENTATION

Lieu	Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Adresse	4 Place Piétrasanta, 77270 VILLEPARISIS, France
Jauge	650

ARTICLE 3 : REPRÉSENTATION

Date(s) et heures de représentation(s)	9 octobre 2026 à 20h30
Première partie	Aucune première partie ne pourra être envisagée sans l'accord du producteur

ARTICLE 4 : MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Contacts promo	she@agapeprod.fr
----------------	--

ARTICLE 5 : TRANSPORT

À la charge de	
Type de transport	cf forfait

ARTICLE 6 : HÉBERGEMENT

À la charge de	
Type d'hébergement	néant

ARTICLE 7 : REPAS ET CATERING

À la charge de	à la charge de l'organisateur
Type de repas	4 dîners et 2 déjeuners Déjeuners et dîners sur place avec un traiteur ou repas en défraiement (21,4€)

ARTICLE 8 : AUTRES

Fiche technique	À la charge de l'organisateur (Cf. Annexe 1)
Droits d'auteur	À la charge de l'organisateur
Droits de mise en scène	À la charge de l'organisateur
Taxe parafiscale (CNM)	À la charge de l'organisateur
Autres	droits voisins à la charge du producteur

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Conditions	Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
	Cession	17 000,00 €	5,50 %	17 935,00 €
	forfait voyages	450,00 €	5,50 %	474,75 €
		17 450,00 €		18 409,75 €
Montant Total HT	17 450,00 € (dix-sept mille quatre cent cinquante euros)			
Montant Total de TVA	959,75 € (neuf cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes)			
Montant Total TTC	18 409,75 € (dix-huit mille quatre cent neuf euros et soixante-quinze centimes)			

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT ET RIB DU PRODUCTEUR

Échéancier de paiement		Montant HT	Montant TTC
	Acompte 50 % à la signature du contrat - Le paiement s'effectuera sur présentation de facture par mandat administratif	8 725,00 €	9 204,88 €
	Solde à l'issue de la représentation - Le paiement s'effectuera sur présentation de facture par mandat administratif.	8 725,00 €	9 204,87 €
		17 450,00 €	18 409,75 €

ARTICLE 11 : BILLETTERIE ET INVITATIONS

Mise en vente	Effectuée par l'organisateur
Prix public maximum	Plein tarif : 40€ - Tarif Intermédiaire : 35€ - Tarifs réduits : 30€
TVA Billetterie	2,10%
Mention obligatoire	Agapè
Envoie des relevés	billetterie@agapeprod.fr
Périodicité	Hebdomadaire
Invitations producteur	15

La mise en vente de la billetterie de la Représentation pourra être effectuée par l'Organisateur après confirmation de la production.

ARTICLE 12 : MÉVENTES

Le nombre insuffisant de billets vendus pour la Représentation ne saurait entraîner une quelconque révision du montant dû au Producteur prévu à l'article 9 des Conditions Particulières ci-avant, ce que L'Organisateur accepte expressément.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES

Article préliminaire - Définitions

0.1 Spectacle

Création conçue et élaborée à l'initiative et sous la responsabilité du Producteur, visée à l'article 1 des Conditions Particulières pour laquelle il s'est assuré, dans le cadre de contrats d'engagement distincts aux présentes, du concours notamment de l'artiste et plus généralement de tout autre artiste et technicien nécessaires à sa représentation.

0.2 Fiche Technique

Conditions Générales figurant en annexe, établies par le Producteur au regard notamment des caractéristiques techniques du lieu de représentation du spectacle qu'il déclare connaître et accepter, et détaillant, au jour de la signature des présentes, les moyens principalement logistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle.

0.3 Avenant Technique

Document fourni par le Producteur à l'Organisateur en cas de modification au plus tard 30 jours avant la date de (première) représentation, complétant et précisant d'une part et de manière définitive la Fiche Technique et justifiant, d'autre part, de la conformité à la législation en vigueur de tout matériel fourni par le Producteur dans le cadre des présentes.

0.4 Représentation

Voir l'article 3 des Conditions Particulières.

Article 1 - Objet

1.1 Le présent Contrat définit les conditions de la cession par le Producteur des droits de représentation publique du Spectacle dans les conditions plus précisément décrites aux Conditions Particulières. La présente cession est accordée à l'Organisateur dans les conditions de temps et de lieu visées aux articles 2 et 3 des Conditions Particulières.

1.2 En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et/ou entre les stipulations du Contrat et les documents communiqués par le Producteur, l'ordre de prévalence est convenu comme suit :

- Les Conditions Particulières ;
- Les Conditions Générales ;
- L'Avenant Technique du Producteur ;
- La Fiche Technique du Producteur ;

1.3 Les Parties déclarent ne pas souhaiter organiser entre elles une association ni une société en participation ni une société de fait. La responsabilité de chaque partie est limitée à ses propres engagements selon les termes du présent contrat, y compris à l'égard des tiers.

Article 2 - Obligations générales du Producteur

2.1 Le Producteur s'engage à respecter ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tout personnel artistique et/ou technique engagé par ses soins dans le cadre de

la représentation du spectacle. À ce titre notamment, le Producteur assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra par ailleurs et notamment d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le Spectacle.

Le Producteur certifie sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés en conformité avec la législation du travail (Code du travail art. L.1221-10, L.1221-11, L.1221-12, art. L.3243 et R.3243).

2.2 Le Producteur fournit en cas de modification l'Avenant Technique à l'Organisateur au plus tard 30 jours précédant la date de (première) représentation du spectacle. Les termes de l'Avenant Technique pourront être négociés d'un commun accord par les parties, au regard de sa faisabilité technique et de ses implications financières si elles sont supérieures à 5%. Une fois accepté et signé par les parties, l'Avenant Technique sera annexé au présent contrat par voie d'avenant. L'avenant sera réputé accepté par l'Organisateur en l'absence de retour signé sous 10 jours.

Sauf mention contraire à l'article 8 des Conditions Particulières, le backline, les éclairages et la sonorisation ainsi que d'éventuels accessoires seront fournis par l'Organisateur, conformément à la Fiche Technique qui fait partie intégrante du présent contrat (Annexe 1). Elle devra être retournée au Producteur paraphée et signée par l'Organisateur.

2.3 Le Producteur fournit le matériel promotionnel visé à l'article 4 des Conditions Particulières pour permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle. L'Organisateur s'engage à l'utiliser avec les mentions légales obligatoires (notamment les crédits). Le Producteur le garantit contre tout recours de tiers (photographies...).

Sur demande, le Producteur fournit gratuitement et franco de port les affiches visées à l'article 4 des Conditions Particulières.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à l'Organisateur pour toute la durée de promotion du spectacle. Le Producteur s'engage par ailleurs à communiquer, les accords promotionnels conclus par ses soins en vue de permettre à l'Organisateur de s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la promotion du spectacle, du respect des obligations souscrites par le Producteur envers ses partenaires média.

Article 3 - Obligations générales de l'Organisateur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

3.1 L'Organisateur fournira le lieu de représentation visé à l'article 2 des Conditions particulières, en ordre de marche, et s'engage - si nécessaire- à conclure avec l'exploitant dudit lieu de représentation un contrat définissant les conditions de sa mise à disposition, et, le cas échéant, son coût à charge de l'Organisateur.

Toute modification du lieu de représentation sera soumise à l'accord écrit préalable du Producteur. En cas d'acceptation de ce dernier, l'Organisateur lui en transmettra les caractéristiques techniques (y compris, le cas échéant, la capacité standard du lieu, le nombre de places (assises / debout / exonérées / servitudes) dans les meilleurs délais.

3.2 L'Organisateur effectuera les demandes d'autorisations administratives permettant la représentation du spectacle. Il communiquera au Producteur sur demande expresse, copie desdites autorisations au plus tard 30 jours avant la date de (première) représentation.

3.3 L'Organisateur tiendra le lieu de spectacle à disposition du Producteur pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les éventuels raccords, le démontage et le rechargement.

3.4 L'Organisateur s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical et voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'Organisateur sera dans ce cadre tenu d'engager un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'Organisateur s'engage à veiller à ce que les membres dudit service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'Organisateur sera tenu d'obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre susvisé. Il communiquera au Producteur, sur sa demande, copie desdites autorisations au plus tard 15 jours avant la (première) représentation.

L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans le lieu un nombre de spectateurs supérieur à celui éventuellement imposé par une commission de sécurité compétente.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3.5 L'Organisateur s'engage à fournir, au besoin en ayant recours aux services d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle dans le respect de la Fiche Technique modifiée le cas échéant par l'Avenant Technique, et à engager, dans ce cadre, le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont l'Organisateur assumera la responsabilité.

3.6 L'Organisateur s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring spécifique à cette représentation, sans l'accord écrit du Producteur et à ne pas utiliser, sauf accord préalable du Producteur, l'image de l'artiste sur des supports autres que les documents promotionnels qui lui sont fournis par le Producteur en application des présentes.

L'Organisateur communiquera à cette fin au Producteur, 30 jours après la signature des présentes, les moyens dont il envisage la mise en œuvre pour les besoins de la promotion du spectacle (plan média, etc.).

L'Organisateur s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring spécifique à cette représentation, sans l'accord écrit du Producteur et à ne pas utiliser, sauf accord préalable du Producteur, l'image de l'artiste sur des supports autres que les documents promotionnels qui lui sont fournis par le Producteur en application des présentes.

3.7 L'Organisateur garantit le Producteur de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels l'Organisateur aura recours dans le cadre des présentes.

3.8 L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur des invitations pour le spectacle, (lesquelles si elles ne sont pas utilisées, pourront être mises en vente par l'Organisateur le soir de la représentation) et des Pass All Access supplémentaires éventuels dans les conditions prévues à l'article 11 des Conditions Particulières.

3.9 La présence d'autres artistes sur la même scène avant ou après la représentation de l'Artiste objet de ce contrat est envisagée avec les restrictions prévues à l'article 3 des Conditions Particulières.

Article 4 - Billetterie

Cet article est applicable dans l'unique cas où la mise en vente du spectacle est effectuée par l'Organisateur dans les conditions prévues à l'article 11 des Conditions Particulières. Dans tous les autres cas, notamment en cas de gratuité, les articles 4.1, 4.2 et 4.3 sont annulés.

4.1 L'Organisateur est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et, en cas de billetterie manuelle, de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, et en supporte l'intégralité des coûts. L'Organisateur est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

4.2 Il est toutefois expressément convenu que le prix de vente et le nombre de billets à éditoriser seront déterminés d'un commun accord entre les parties comme précisé à l'article 11 des Conditions Particulières, étant précisé que le nombre de billets à éditoriser ne saurait excéder la capacité d'accueil de la salle de représentation, telle que définie à l'article 2 des Conditions Particulières.

À cet égard, les parties conviennent au jour de la signature des présentes, de la mise en vente de la billetterie dans les conditions prévues à l'article 11 des Conditions Particulières.

Conformément à l'article 279 bis du Code général des impôts, le Producteur certifie, que le nombre de représentations passées du spectacle permet

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13081-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

l'application aux recettes de billetterie du taux de TVA prévu à l'article 11 des Conditions Particulières.

Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

4.3 Sur demande, l'Organisateur fournira au Producteur copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale prévue à l'article 50 sexies F annexe 4 du Code général des impôts.

L'Organisateur s'engage à procéder et/ou à faire procéder à un pointage des ventes de billets réalisées et rendra compte au Producteur du nombre de billets émis et commercialisés, dans les conditions précisées à l'article 11 des Conditions Particulières.

Article 5 - Prix du spectacle et modalités de paiement

5.1 L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie du droit de représentation publique du présent spectacle dans les conditions du présent contrat, la somme précisée à l'article 9 des Conditions Particulières.

5.2 L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de prestations complémentaires prévues par le présent contrat, la somme précisée à l'article 9 des Conditions Particulières.

5.3 Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises tel que défini à l'article 9 sera effectué dans les conditions précisées à l'article 10 des Conditions Particulières.

Article 6 - Transports et transferts locaux

Le cas échéant, l'Organisateur prendra en charge les transports et/ou transferts locaux aller-retour pour tous les membres de la formation et leurs bagages (gare ou aéroport / hôtel / lieu de représentation) en tenant compte précisément des horaires de chacun dans les conditions précisées à l'article 5 des Conditions Particulières.

Article 7 - Hébergement

Le cas échéant, l'Organisateur hébergera à ses frais, tous les membres de la formation et devra prendre ses dispositions afin de réserver à l'avance le nombre de chambres nécessaires dans les conditions précisées à l'article 6 des Conditions Particulières.

Article 8 - Repas, catering et loges

8.1 Le cas échéant, l'Organisateur mettra un catering à disposition dans les loges des artistes et techniciens, dans les conditions précisées à l'article 7 des Conditions Particulières.

Le cas échéant, l'Organisateur aura à sa charge les repas pour tous les membres de la formation, et prêter attention aux éventuels différents régimes alimentaires, dans les conditions précisées à l'article 7 des Conditions Particulières.

8.2 L'Organisateur devra mettre à la disposition des artistes une ou plusieurs loges à proximité de la scène afin que ceux-ci puissent exécuter leur représentation dans les meilleures dispositions possibles conformément à la Fiche Technique ou l'Avenant Technique le cas échéant.

Article 9 - Produits dérivés (merchandising)

Sauf précisions contraires à l'article 8 des Conditions Particulières (Autres), la vente éventuelle de produits dérivés (CD, affiches ...) sera effectuée par les soins du Producteur exclusivement, et à ses propres frais. L'Organisateur mettra alors gracieusement à disposition un espace suffisant et le matériel nécessaire à l'installation de la vente des produits dérivés (tables, chaises...). Une séance de dédicaces pouvant éventuellement être organisée à l'issue de la représentation, à la seule discrétion de l'Artiste et en accord avec l'Organisateur le jour de la Représentation.

Article 10 - Droits d'auteur, droits voisins et taxe fiscale

Le répertoire interprété lors de la représentation objet de ce contrat est protégé dans les conditions précisées à l'article 8 des Conditions Particulières. Le Producteur assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et droits voisins et précisera, à cette occasion, l'identité de l'Organisateur. L'Organisateur aura à sa charge le versement de ces droits auprès des sociétés compétentes sur le territoire concerné. Dans le cadre de représentations payantes sur le territoire français, et sauf précisions contraires à l'article 9 des Conditions Particulières, l'Organisateur aura également à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles si applicable.

Article 11 – Enregistrement et diffusion

11.1 L'Organisateur sera responsable de faire respecter par tous tiers, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

11.2 En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au maximum, pour lesquelles l'Organisateur en informera préalablement le Producteur, tout enregistrement et/ou diffusion même partiel du spectacle, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier entre le Producteur et l'Organisateur.

11.3 Toute exploitation commerciale vidéographique et/ou phonographique et/ou par tout moyen connu ou à venir de l'œuvre est interdite

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-24072026-19021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

sauf accord préalable et écrit de l'artiste, de son éventuel producteur phonographique, du producteur du spectacle, ainsi que de l'ensemble des autres ayants-droit de la captation et/ou de la représentation elle-même (y compris, notamment, le réalisateur de la captation, les éventuels auteurs de la représentation scénique (metteur en scène, chorégraphe, etc.) et le cas échéant les éditeurs et/ou auteurs des œuvres musicales interprétées pendant la représentation).

11.4 Il demeure entendu que si le Producteur envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement et de la régularisation de tous les accords nécessaires avec des tiers relativement à de tels enregistrements.

Article 12 - Respect de la réglementation en vigueur sur la prévention des risques professionnels

Cet article est applicable uniquement aux spectacles organisés sur le territoire français.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des obligations qui leur incombent notamment en application de la réglementation ainsi qu'en matière de sécurité du travail, en vertu notamment des articles R. 4511 et suivants du Code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

Les parties s'engagent ainsi à établir ce plan de prévention dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, en s'appuyant notamment sur la Fiche Technique remise par le Producteur.

Ce document doit être établi entre tous les employeurs concernés par le spectacle, objet des présentes : lieu du spectacle, diffuseur, prestataires...

La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférant est à la charge du Producteur. Après signature par tous les employeurs, le plan de prévention sera annexé au présent contrat dont il fera partie intégrante.

Article 13 - Assurances

13.1 Assurances à la charge du Producteur

Le Producteur fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (notamment responsabilité civile professionnelle, personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle...) pour les risques lui incombant aux termes des présentes.

13.2 Assurances à la charge de l'Organisateur

L'Organisateur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (notamment responsabilité civile professionnelle, personnel et matériel du spectacle, dommages au lieu du spectacle et à ses alentours, annulation de spectacle au bénéfice du Producteur couvrant le prix de vente du spectacle tel que défini à l'article 9 des Conditions Particulières ou à le garantir lui-même) pour les risques lui incombant au terme des présentes et couvrant le bon déroulement du spectacle.

13.3 Recours

Le Producteur, l'Organisateur et leurs compagnies d'assurance renoncent d'ores et déjà à tous recours concernant les risques et conséquences liés au bon déroulement du spectacle et s'engagent à ce que leurs prestataires et sous-traitants respectifs soient couverts par leurs propres polices d'assurances. L'Organisateur et le Producteur tiendront à disposition mutuelle tout justificatif de ces assurances.

13.4 Spectacle en plein air

Il est expressément convenu entre les parties que sauf autorisation écrite et préalable du Producteur, aucun spectacle ne peut avoir lieu en plein air sans couverture de scène. Si le Producteur autorise le spectacle en plein air, l'Organisateur s'engage à prévoir et à utiliser en cas de conditions atmosphériques défavorables, une installation couverte conforme aux normes en vigueur et respectant la réglementation en vigueur sur les structures « ambulantes » accueillant du public. Si tel n'est pas le cas, le Producteur décidera de l'annulation de la représentation aux torts exclusifs de l'Organisateur, et l'intégralité du prix de cession sera due. L'Organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries garantissant le prix de vente du spectacle tel que défini à l'article 9 des Conditions Particulières ou à le garantir lui-même.

13.5 Spectacle sous chapiteau

Dans le cas d'un spectacle sous chapiteau, l'Organisateur devra impérativement recevoir (pour des raisons techniques) l'agrément du Producteur. L'Organisateur s'engage et sera seul responsable du respect de la réglementation et de l'obtention des autorisations sur l'accueil du public dans ledit chapiteau. L'Organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries garantissant le prix de vente du spectacle tel que défini à l'article 9 des Conditions Particulières ou à le garantir lui-même.

Article 14 - Annulation de la représentation

14.1 Annulation de la représentation en cas de force majeure :

En cas de force majeure tel que défini par la réglementation en vigueur et la jurisprudence, ou de maladie dûment constatée de l'Artiste, le présent contrat sera rompu sans indemnité et les avances perçues seront immédiatement restituées. Les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure. Les Parties considèrent expressément que toute décision d'interdiction de rassemblement du public et/ou de fermeture du lieu de représentation, de la part des autorités administratives, pour quelque raison que ce soit (y compris en raison d'épidémie), sera constitutive d'un cas de force majeure pour les Parties. En dehors des cas précités, la rupture de contrat sera indemnisée comme suit.

14.2 Annulation de la représentation, hors cas de force majeure :

Annulation à l'initiative de l'Organisateur :

En cas d'annulation du fait de l'Organisateur, hors cas de force majeure, plus de 90 (quatre-vingt-dix)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-39260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Jours avant la Représentation : l'Organisateur

sera redevable envers le Producteur de 50 % (cinquante pour cent) du prix de cession, à titre d'indemnités ; ainsi, la somme versée à titre d'acompte sera de plein droit acquise au Producteur, ce que l'Organisateur accepte expressément.

En cas d'annulation du fait de l'Organisateur, hors cas de force majeure, moins de 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la Représentation : l'Organisateur sera redevable envers le Producteur de l'intégralité du prix de cession, à titre d'indemnités ; ainsi la somme versée à titre d'acompte sera définitivement acquise au Producteur, et le solde sera de plein droit immédiatement exigible, ce que l'Organisateur accepte expressément.

Annulation à l'initiative du Producteur :

En cas d'annulation du fait du Producteur, hors cas de force majeure, le Producteur s'engage à restituer sans délais à l'Organisateur les sommes déjà perçues au titre du présent contrat de cession. Le Producteur s'engage à rembourser les frais engagés par l'organisateur, non annulables au moment de l'annulation et sur présentation de justificatif, dans la limite du prix de cession.

14.3 Inexécution par l'Organisateur :

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'Organisateur de ses obligations à l'exception des défauts de paiement, le Producteur fera connaître à l'Organisateur les faits constituant la violation contractuelle. L'Organisateur disposera d'un délai de huit jours pour remédier à sa carence et fournir toutes explications utiles. Si l'Organisateur n'a pas remédié aux manquements dans le délai imparti, le Producteur sera en droit, si bon lui semble de résilier le présent contrat et d'obtenir de l'Organisateur le paiement de l'intégralité du prix de cession indiqué aux présentes, à l'article 9 des Conditions Particulières.

14.4 Défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues par l'Organisateur, et huit jours après présentation d'une mise en demeure par tout moyen avec accusé de réception restée infructueuse, les présentes seront résiliées de plein droit. Le Producteur recouvrera alors la totalité de ses droits sur le spectacle objet des présentes, les sommes déjà reçues restant en tout état de cause, définitivement acquises au Producteur et les sommes dues devenant immédiatement exigibles à titre d'indemnité. L'Organisateur devra, dans ce cas, retourner immédiatement, à ses frais risques et périls tous les éléments appartenant au Producteur d'ores et déjà en sa possession.

Sauf dérogation préalable et écrite du Producteur, l'Organisateur devra impérativement régler l'intégralité du prix prévu à l'article 9 des conditions particulières avant la montée sur scène de l'Artiste. Si tel n'est pas le cas, le Producteur sera en droit de se prévaloir de l'application de l'article 14.4 et de résilier le présent contrat aux torts exclusifs de l'Organisateur. Le Producteur recouvrera alors la totalité de ses droits, et l'intégralité des sommes dues par l'Organisateur au titre du présent contrat deviendra immédiatement exigible.

14.5 En cas de maladie ou d'impossibilité physique de l'Artiste de fournir lui-même les prestations scéniques désignées aux présentes, le Producteur ne sera pas en mesure d'assurer ses propres obligations telles que rappelées aux présentes, celles-ci étant indissociablement attachées aux prestations de l'Artiste ; le Producteur s'engage toutefois dans une telle hypothèse à en informer immédiatement l'Organisateur et à lui fournir tout justificatif relatif à cet empêchement dont il disposerait.

En conséquence de quoi et dans ce cas, l'Organisateur dispense le Producteur d'exécuter ses obligations dans les termes du présent contrat, en contrepartie de quoi, le Producteur renonce irrévocablement et définitivement au prix de la cession des droits visé à l'article 9 des Conditions Particulières. Les parties renoncent à toute revendication au titre d'indemnités quelconques consécutives à la situation créée par l'impossibilité de l'Artiste d'exécuter ses performances dans les conditions rappelées plus haut, à l'exception toutefois de la mise en œuvre des polices d'assurances contractées par l'une et/ou l'autre des parties à ce titre.

Elles s'engagent en outre à rechercher par tout moyen la possibilité en cohérence avec les disponibilités et l'emploi du temps de l'Artiste, une autre date d'exécution du présent contrat.

Dans ce cas, l'ensemble des dispositions du présent contrat s'appliqueront, y compris les dispositions de l'article 10 des Conditions Particulières, étant entendu que les parties négocieront de bonne foi l'échéancier de paiement applicable au prix de cession visé à l'article 9 des Conditions Particulières en tenant compte notamment de la nouvelle date de représentation du Spectacle ainsi arrêtée entre les parties.

Article 15 - Loi du contrat

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Article 16 - Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Article 17 - Durée de validité du contrat

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 18 - Annexes

Sont annexés aux présentes pour en faire partie intégrante les documents suivants :

- Annexe 1 : la Fiche Technique du Producteur ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Fait à Paris le 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR



AGAPE
78, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIERE
75009 PARIS

SIRET : 91949714900014 - RCS : PARIS 8 919 497 149
CODE APE : 9001Z - N° TVA INTRACOM : FR27915497149

FICHE TECHNIQUE & RIDER

A PARTIR DE JANVIER 2026



Ce rider est constitué de 9 pages, vous y trouverez la liste de nos besoins logistiques et techniques et, à ce titre, il fait partie intégrante du contrat. Tous les éléments de ce document sont essentiels, merci de contacter le régisseur du spectacle pour toutes questions.

Chaque lieu étant différent : ce rider est un document « type », si besoin, nous trouverons ensemble les solutions qui conviennent. Aucune modification n'ayant abouti à un accord écrit ne sera prise en compte le jour du spectacle.

Au plaisir de venir chez vous, à très bientôt

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

CONTACT : Préparation logistique & technique

Administrateur :

Eric Gabler

+33 6 87 77 11 48 - eric440@gmail.com

Régie technique :

Les Ombres

lesombresfr@gmail.com

AGAPÈ PRODUCTIONS :

Ananda BRESSI

+33 6 61 44 72 92 – ananda@agapeprod.fr

ACCUEIL LOGISTIQUE & VHR

NOTRE EQUIPE (5 personnes)

- 1 ARTISTE
- 1 RÉGIE GÉNÉRALE
- 1 RÉGIE TECHNIQUE
- 1 PREMIÈRE PARTIE
- 1 PRODUCTION

ACCUEIL

Merci de prévoir le personnel suivant pour nous accueillir :

- 1 Régisseur d'accueil
- 1 Régisseur son (**installation, patch, balances, son du spectacle**)
- 2 Régisseurs lumière (installation, réglages)
- 1 Régisseur vidéo

Ainsi que le personnel supplémentaire pour installer/désinstaller le matériel son & lumière, si nécessaire.

Nous nous déplaçons majoritairement en train. Nous vous communiquerons nos horaires d'arrivées au plus tôt. Ils seront à définir avec le régisseur général. Un pick up gare est à prévoir pour l'équipe technique (1 ou 2 pers) et un autre pour l'artiste vers 17h (2 ou 3 pers). Prévoir également les runs salle -> hôtel -> Gare du lendemain si besoin. Il se peut que sur certaines dates l'artiste et/ou l'équipe technique se déplacent en voiture, nous vous en tiendrons informés en amont, merci donc de prévoir un espace de stationnement sécurisé et proche de l'accès artiste. A l'arrivée de l'artiste, merci de veiller à respecter sa concentration et de ne pas la solliciter sans l'accord préalable de l'administrateur.

Après la représentation, merci de ne pas la solliciter sans l'accord préalable de l'administrateur.

Accusé de réception en préfecture
001171031412026126_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

TIMING

L'Artiste aura besoin d'un temps d'environ 30 minutes pour les calages son & lumière, à prévoir en fin de journée 1h avant l'ouverture des portes au public.

Durée du spectacle : 1h30

Ces horaires sont à titre indicatif et peuvent donc être modifiés suivant l'heure de notre arrivée.

ARRIVÉE RÉGIE TECHNIQUE - REGLAGE VP	12H00
DÉJEUNER	13H00
RÉGLAGES LUMIÈRE, SON ET VIDEO	14H00
ARRIVÉE ARTISTE	18H00
BALANCES / REPETITIONS	18H00
OUVERTURE DES PORTES	19H00
DÎNER EQUIPE & ARTISTE	19H00
1ERE PARTIE	20H00
SHOW (90')	20H15

L'ouverture des portes et la montée sur scène de l'artiste ne se feront qu'avec l'accord du régisseur général et de l'administrateur.

REPAS

Merci de prévoir des repas chauds de bonne qualité, idéalement sur place fournis par un traiteur.

Le dîner sera pris **avant le spectacle**.

Régime particulier : Allergie à l'avoine, graine de lin et petit épeautre.

HOTEL

Nous aurons besoin de 5 chambres dans un hôtel **4 étoiles et nous validerons cet hôtel ensemble avant toute réservation**. Merci de vous assurer que la réservation soit annulable sans frais 24h ou 48h à l'avance. Cet hôtel devra avoir un accès gratuit à Internet et le petit déjeuner sera inclus.

Prévoir un « late checkout » pour l'artiste, vérifier ceci auprès de notre administrateur.

Merci de privilégier un hôtel proche de la gare ou de la salle.

Merci d'éviter absolument les hôtels en zone industrielle ou trop à l'écart du centre-ville.

ROOMING LIST (merci de la communiquer à l'hôtel avant notre arrivée)

MARINE LÉONARDI	1 double supérieure
1 régisseur technique - Nom à confirmer	1 single avec un lit double
1 administrateur - Eric Gabler	1 single avec un lit double
Première Partie – Nom à confirmer	1 single avec un lit double
PRODUCTION – Nom à confirmer	1 single avec un lit double

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

HOSPITALITE

Nous avons besoin de 3 loges.

1 : Artiste (qui devra être équipée de toilettes ainsi que d'une douche)

2 : Première partie

3 : Administrateur et régie technique

Merci de veiller à ce que les loges soient nettoyées avant notre arrivée.

Merci d'afficher les infos wifi dans les loges. Les loges devront être chauffées ou climatisées selon la saison, correctement éclairées et verrouillables à clef. Elles devront être confortables et équipées de canapé, fauteuil, miroir, porte manteaux avec cintres, poubelle, réfrigérateur, vaisselle, multiprises avec rallonge si nécessaire. Merci de veiller à ce que les sanitaires soient équipés de savon et de serviettes pour les mains.

Merci de prévoir un en-cas en loge dès 14h : café expresso capsules, thé, eau plate et gazeuse en petites bouteilles, boissons diverses aux fruits et Ginger Beer en petites bouteilles, miel, citron jaune, gingembre frais, corbeille de fruits de saison, amandes, noisettes et noix, petits gâteaux de la région, pour 5 personnes.

INVITATIONS

Nous vous remettrons la liste de nos invités au maximum la veille du spectacle.

Contact : she@agapeprod.fr et oceane@agapeprod.fr

PHOTOS, VIDEOS, PRESSE

Merci de nous communiquer au préalable les demandes d'accréditation pour d'éventuelles photographies. Toutes demandes d'interview devront être validées auprès de la production de l'artiste en amont.

Merci de prévenir le régisseur général si vous prévoyez de faire une annonce au public ou une présentation de l'artiste, toute intervention sonorisée d'une personne étrangère de notre équipe devra être validée par la production. **Aucune photo et vidéo ne sera autorisée durant le spectacle.**

GENERALITES ET RAPPEL DE LA LEGISLATION

La présence d'un responsable du promoteur local ou organisateur, habilité à prendre toutes les décisions pendant la durée de la journée est indispensable.

De manière générale, nous vous demandons de fournir du personnel expérimenté et compétent pour la bonne marche des opérations. L'ensemble du personnel local sera employé et salarié par le promoteur local ou l'organisateur conformément à la législation du travail, en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

ACCUEIL TECHNIQUE

L'organisateur communiquera dès que possible :

- Le planning de la journée
- L'heure du spectacle et de l'ouverture des portes au public - Les coordonnées du régisseur général de la salle
- La fiche technique du lieu de spectacle

GENERALITES:

Régie dans le public, face à la scène et centrée. Prévoir l'espace nécessaire pour un ordinateur, une carte son et un contrôleur MIDI (fournis par la compagnie).

- Les régies son et lumière doivent impérativement être situées côte à côte. De préférence la console lumière centrée et la console son sur la droite.

SCENE – PLATEAU

Bloc de scène

L'espace scénique est un lieu de travail, l'accès sera interdit aux personnes extérieures et non autorisées. Il devra répondre aux normes de sécurité en vigueur. Cela inclut sa construction et l'ensemble des équipements qui y sont installés, ainsi que la sécurité contre les risques d'incendie.

Puissance électrique

L'ensemble des équipements seront alimentés par une installation électrique répondant aux normes d'installation et de sécurité en vigueur, et d'une puissance suffisante pour garantir leur bon fonctionnement.

Plateau

La scène sera parfaitement lisse, plate, propre, de couleur sombre. Idéalement, tapis de danse noir et propre en très bon état.

Personne n'est autorisée à être au plateau pendant toute la représentation, sauf indication contraire de la part du régisseur général.

Merci de prévoir un tabouret haut de bar sobre et propre :

Merci de prévoir également un grand verre d'eau simple sans inscription



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Habillage de scène

L'habillage de la scène devra former une boîte noire avec pendrillonage à l'italienne. Plans de frises en fonction du plan adapté.

L'accueil public se fera rideau fermé. Prévoir une ouverture rideau au début du spectacle.

Les éléments présents devront présenter un classement de réaction au feu A2s1d1 minimum ;
les certificats de réaction au feu devront pouvoir être présentés en cas de contrôle.

Le noir total doit pouvoir être fait dans la salle pendant réglages et spectacle

SON

Merci de fournir **deux micros main FILAIRES similaires Shure Beta 58 (un lead et un spare)**
Prévoir 2 câbles de 20m pour ces micros qui seront obligatoirement tirés depuis jardin.

Merci de fournir **deux micros main HF similaires Shure Beta 58 (un lead et un spare)**

Le micro spare de la première partie doit être installé sur pied derrière le rideau de fond de scène pour que l'artiste puisse l'annoncer.

Prévoir 3 pieds de micro droits embase ronde : 2 pour les HF, 1 pour spare filaire, le lead sera posé sur le tabouret.

La façade et les retours seront opérés par une personne expérimentée **employée par l'organisateur** et connaissant bien la salle et le matériel utilisé. Le système devra être installé, testé et prêt à l'emploi à notre arrivée.

Merci d'enlever les Lipfills posés sur scène et prioriser les FrontFill ou les cluster centraux.

Merci de prévoir 1 système son de qualité professionnelle (L-Acoustics, D&B, Adamson, Nexo) permettant une diffusion homogène en tout point de la salle est nécessaire. La régie façade sera installée si possible en milieu de salle et les consoles son et lumière seront de préférence côte à côte.

Pour les retours, merci de prévoir 2 sides sur pieds dans les premières rues. Les retours seront gérés depuis la console face.

1 liaison Intercom entre le régisseur de tournée, la régie technique, le plateau et le régisseur de la salle devra être testée et les personnes concernées devront être équipées au moins 30min avant le lancement du spectacle.

1 console numérique professionnelle (Yamaha QL1, Soundcraft Si Expression, Midas M32 ou équivalent)

1	Carte Son Out 1 L.	Envoi retour Pré Fader	EQ
2	Carte Son Out 1 R.	Envoi retour Pré Fader	EQ
3	Micro filaire 1 Main	Envoi retour Pré Fader	EQ + Comp
4	Micro filaire 2 Spare	Envoi retour Pré Fader	EQ + Comp
5	Micro HF Main (Si 1ère partie)	Envoi retour Pré Fader	EQ + Comp
6	Micro HF Spare (Si 1ère partie)	Envoi retour Pré Fader	EQ + Comp

VIDEO

Merci de fournir un vidéo projecteur **LASER minimum 20 000 lumens** avec grande focale (**Focale à déterminer en fonction de l'emplacement du VP après adaptation**).

- Merci de fournir un obturateur (shutter) pilotable en DMX (pas de noir numérique)
- Il sera installé idéalement au manteau pour pouvoir projeter de face sur le backdrop.
- **Il doit être fonctionnel et testé avant notre arrivée.**

A titre indicatif:

- **l'image projetée sur le back drop en fond de scène sera de 12m x 7m.**
- La résolution de la vidéo est de 1080p
- La fréquence d'image est de 50Hz

En cas de hauteurs de perches fixes trop basses et de cadre fixe gênant, un écran de projection ou cyclo peut vous être demandé pour reproduire au mieux la scénographie du spectacle. Décision à prendre seulement après discussion avec le régisseur technique.

LUMIERE

Un plan lumière générique accompagne cette fiche technique et si besoin un plan adapté à la salle vous sera transmis avant notre arrivée.

Merci de fournir une console GrandMa2 ou 3 (PAS DE WING) avec la dernière mise à jour.

Matériel lumière à fournir :

- 6 spots à couteaux (type Robin Esprite)
- 6 Blinders (ou lumière graduable de salle)
- 6 Wash (type LedBeam 350)
- 8 astera pixelbricks + flood filter 30° (**chargés, adressés et synchronisés**) + **EMETTEUR Astera Box**
- 2 découpes longues (type 614 SX)

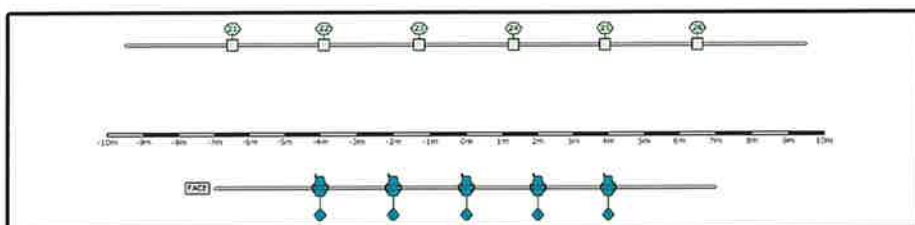
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Les projecteurs doivent être montés, gelatinés et patchés avant l'arrivée de l'équipe technique.
Le patch doit être donné au technicien dès son arrivée.

SCENOGRAPHIE

Nous venons avec :

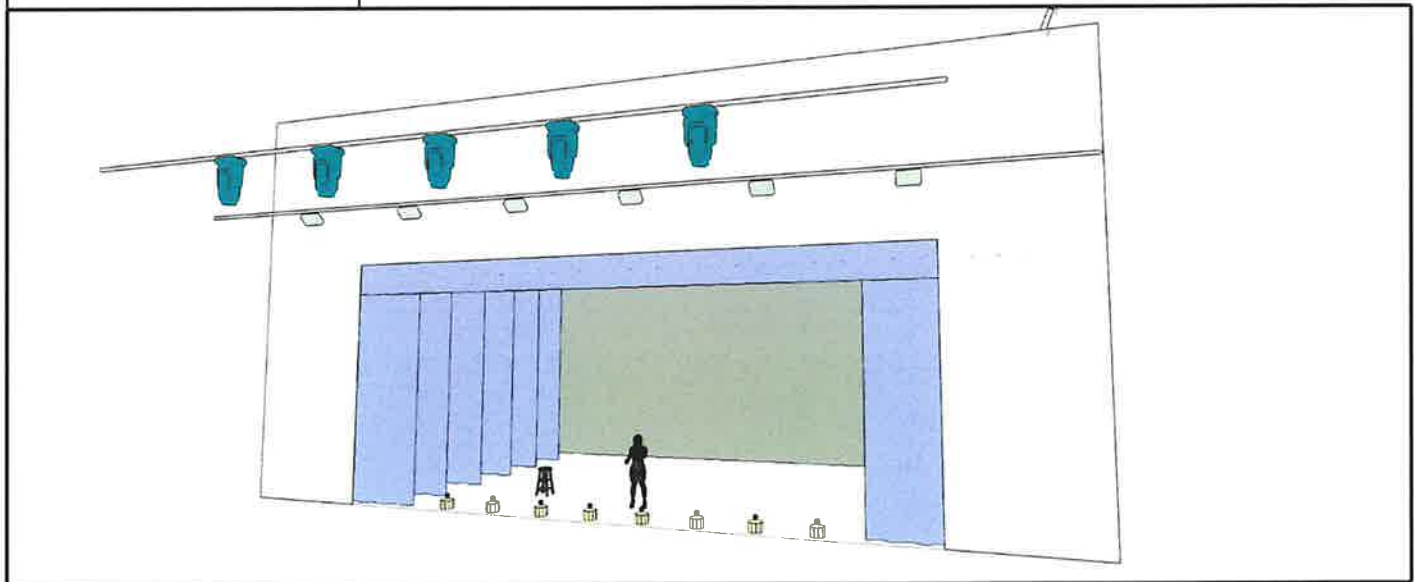
- Un backdrop de fond (Prévoir une perche d'accueil) **DIMENSIONS 12m x 7m**
Prévoir de lester ce backdrop avec tube (Fourreau de 5cm)
- Des supports type ampoules pour les piels bricks



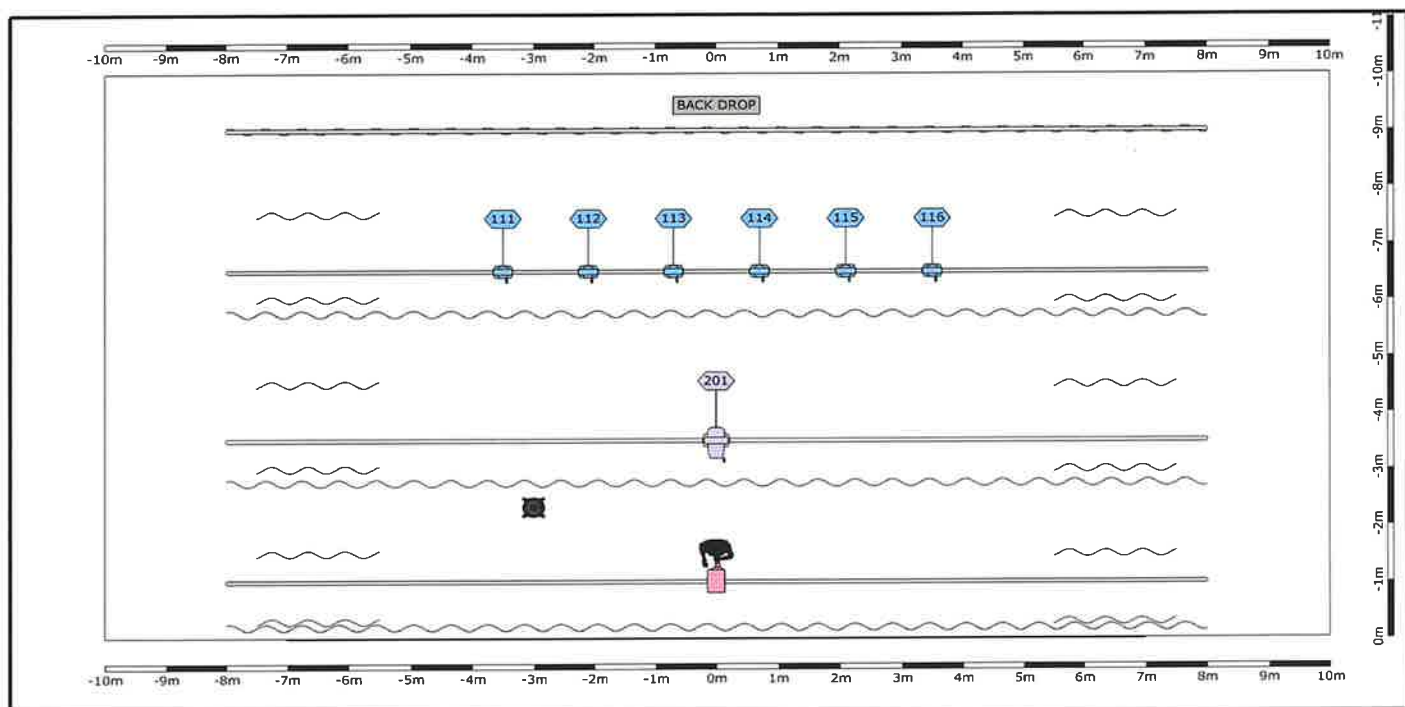
FACE

 Blinder FL-1300 (6)
 Robin Esprite - Mode 1 (5)

MARINE LEONARDI - Mauvaise graine	
PLAN DE FEU Générique	
isambrest@gmail.com Jérémy VERNE 0646624395 jeremy.verne@gmail.com Geoffrey GIFFON 0613341938 geoffreygiffon@gmail.com M CHENAVAS 0620474656 mchenavas@gmail.com	



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20260724-26_13021-CC
 Date de télétransmission : 24/07/2026
 Date de réception préfecture : 24/07/2026



GRILL	
	Robin LEDBeam 350 - Mode 1 (6)
	Video Projector (Optique à déterminer) (1)
	Robin Esprit - Mode 1 (1)

Màj Mars 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260724-26_13021-CC
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026



Maj Mars 2026

